



La Secrétaire générale du ministère de la Culture
Le Commissaire général à l'égalité des territoires
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs des affaires culturelles

Paris, le 24 OCT. 2019

Objet : Instruction relative à la mise en œuvre et suivi des mesures « Culture » de la Feuille de route du 18 juillet 2018 « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ».

Références :

- Feuille de route du 18 juillet 2018 « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » ;
- Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Mesures de l'Agenda rural du 20 septembre 2019.

Dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires, les ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engagent conjointement afin de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles.

Le rôle de l'État est d'être mobilisateur, facilitateur et garant de la mise en œuvre des politiques publiques, partagées avec les collectivités territoriales, mais également avec l'ensemble des acteurs associatifs et des habitants.

Trois mesures « Culture » ont été identifiées comme essentielles dans l'axe « Faire République », du programme « Renforcement du lien social » :

- Mesure n°37 – Renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville ;
- Mesure n°38 – Implanter des Micro-Folies ;
- Mesure n°39 – Développer la pratique musicale.

Les mesures n°37 et n°38 nécessitent une mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'Etat. Cette instruction a pour objet d'explicitier les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces deux mesures. La mesure n°39 relative au développement de la pratique musicale se déploie dans les territoires grâce au soutien du ministère de la Culture et du ministère de la Ville et du Logement. Elle nécessite une attention constante des services déconcentrés de l'Etat, notamment dans son articulation avec les politiques d'éducation artistique et culturelle conduites par les DRAC.

I. Mesure n°37 – Renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville.

Contexte

Au titre de la mesure n°37 de la Feuille de route du 18 juillet 2018, qui poursuit l'objectif de réduire les inégalités territoriales, il s'agira de développer et de valoriser plus fortement les partenariats entre structures artistiques et culturelles et quartiers prioritaires.

Il convient de mobiliser les institutions artistiques et culturelles de vos territoires, et en priorité les structures labellisées, conventionnées, subventionnées par le ministère de la Culture et co-financées avec les collectivités territoriales¹. Seront également concernés les établissements publics nationaux qui souhaiteraient monter des projets sur vos territoires.

Les expériences de coopération entre structures artistiques et culturelles et quartiers prioritaires les plus réussies sont celles qui instaurent une relation durable avec les partenaires du territoire, notamment les associations de proximité, prenant en compte l'ensemble des habitants dans leur diversité et favorisant le lien avec ceux-ci.

I.1 - Les objectifs opérationnels des partenariats artistiques et culturels

Vous veillerez à ce que ces partenariats constituent bien un engagement des structures artistiques et culturelles en faveur de tous les habitants des quartiers prioritaires, et plus particulièrement des enfants et des jeunes.

L'inscription dans la durée (de 1 à 4 ans) de la présence artistique et culturelle auprès des habitants doit être privilégiée.

La mobilisation des structures artistiques et culturelles se traduit par l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture sous différentes formes : rencontres, ateliers, résidences, actions hors les murs... Cette démarche doit favoriser la création de passerelles entre les habitants des quartiers et la structure. Les propositions sont un écho et un prolongement de l'activité régulière et de la programmation (saison) de l'institution artistique et culturelle. Elles s'appuient sur la ressource artistique, culturelle, scientifique de l'établissement. Elles favorisent la découverte de lieux artistiques et culturels de manière privilégiée et régulière. Il s'agit de désacraliser la fréquentation des lieux et de générer une appétence et une curiosité nouvelle pour des champs artistiques et culturels parfois méconnus des habitants.

Pour donner une place réelle aux habitants dans la réalisation du partenariat, le tissu associatif de proximité, les conseils citoyens ou toute structure de représentation des habitants, participeront à l'élaboration du projet, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

¹ Centres chorégraphiques nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, ainsi que les musées de France, centres d'archives, monuments historiques, médiathèques-bibliothèques, conservatoires, cinémas art et essai...

I.2 - Les partenariats artistiques et culturels : état des lieux et amplification

Il revient aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et aux directions des affaires culturelles (DAC) d'assurer le pilotage de la mise en œuvre de ces partenariats culturels, au regard de leur expertise du territoire et de leur capacité de mobilisation des acteurs culturels et artistiques, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées et les services des préfetures.

Dans un souci de maillage territorial équilibré, un **état des lieux** des partenariats en cours sera établi avec les collectivités et les services de l'Etat concernés. Il fera apparaître les opérations déjà conduites mais également les structures artistiques et culturelles et les associations à mobiliser (acteurs de la culture et réseaux associatifs de proximité)

Ce diagnostic pourra être nourri de l'analyse des actions soutenues dans le cadre du contrat de ville ainsi que des contractualisations existantes entre les DRAC/DAC et les collectivités.

Sur la base de cet état des lieux, **l'amplification de ces partenariats** sera définie afin de tendre à la couverture maximale des quartiers prioritaires d'ici 2022, sachant qu'un premier bilan sera effectué en septembre 2020. Les conseillers action culturelle et territoriale, en lien avec les conseillers sectoriels des DRAC/DAC, mobiliseront les structures artistiques et culturelles dans les territoires définis comme prioritaires.

Les délégués du Préfet, ou les chargés de mission en charge de la politique de la ville, veilleront à assurer le lien entre les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et les conseils citoyens, ou représentants d'habitants.

Dans le cadre des contractualisations existantes entre les DRAC/DAC et d'une part les structures artistiques et culturelles et d'autre part les collectivités territoriales, des avenants seront établis à chaque fois que nécessaire afin de définir les objectifs en terme de territoire et de contenus des projets. Ces objectifs seront également introduits dans le cadre de renouvellement ou de nouvelles contractualisations. Ces objectifs devront permettre d'identifier les quartiers prioritaires retenus et de s'assurer de la mobilisation effective des habitants par les actions mises en œuvre. L'évaluation doit être pensée en amont et intégrée au projet dès sa conception. Les indicateurs nécessaires à sa réalisation doivent être définis en même temps que les objectifs et le contenu du projet.

I.3 - Suivi des partenariats au niveau national au moyen de la remontée de données

Afin d'assurer le suivi de cette mesure, vous veillerez à renseigner un tableau de suivi des partenariats entre les structures artistiques et culturelles et les quartiers de la politique de la ville et de le transmettre aux services centraux des deux ministères² (cf. modèle en annexe).

² Pour le ministère de la Culture : Secrétariat général/Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation ;

Pour le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales : Commissariat général à l'égalité des territoires/Sous-direction de la cohésion et du développement social.

II. Mesure n°38 - Planter des Micro-Folies.

Contexte

Inspirées du concept architectural des Folies de Bernard Tschumi, le programme des Micro-Folies est un dispositif de politique culturelle « hors les murs » imaginé par l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV) pour le compte du ministère de la Culture. **Le cœur du dispositif est le « Musée numérique »** constitué d'images en HD d'œuvres majeures issues des collections de 12 établissements publics nationaux³ partenaires du projet, enrichies de collections régionales, de contenus pédagogiques et de propositions en réalité augmentée (partenariat ARTE).

Dans le cadre de l'amplification du réseau des Micro-Folies sur l'ensemble du territoire voulue par le ministre de la Culture pour atteindre 1 000 Micro-Folies d'ici à 2022, le rôle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des directions des affaires culturelles (DAC) dans la définition des territoires d'implantation en lien avec les Préfets et les autres services déconcentrés est renforcé.

L'implantation de Micro-Folies dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est l'une des trois mesures Culture. Un objectif de réalisation d'au moins 200 Micro-Folies d'ici 2022 en territoire rural a également été inscrit à l'Agenda rural présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019.

Opérateur de la mise en place du réseau en 2018-2019, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) assurera dans cette nouvelle phase l'animation du réseau des Micro-Folies et la coordination des actions des établissements nationaux, ainsi que l'assistance logistique et technique au montage des projets de Micro-Folie.

Dans le cadre du partenariat interministériel, au-delà des crédits d'aide à l'amorçage du ministère de la Culture, les dotations de droit commun et plans relevant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (Commissariat général à l'égalité des territoires/CGET) participeront au financement des Micro-Folies.

II.1 - Les objectifs des Micro-Folies

Par leur forme innovante et modulable, par la qualité de leurs collections, par la force de leur ancrage territorial, les Micro-Folies ont vocation à constituer des lieux de vie culturelle de proximité accessibles à tous les citoyens. Chaque Micro-Folie peut être un point d'appui pour les institutions soutenues par le ministère de la Culture, ses labels, ses réseaux, ses écoles... pour développer des projets avec les acteurs des territoires, au service des artistes et des populations.

Les Micro-Folies, à ce stade, sont majoritairement installées dans des médiathèques. Cette intégration, à l'exemple des sites de Denain ou des Mureaux, constitue une opportunité, dans la perspective d'établir un tiers lieu culturel et numérique, d'autant plus qu'elle permettra la mise en place d'un projet travaillé avec les professionnels du site retenu.

Elles ont également vocation à investir d'autres lieux : galeries marchandes, salles des fêtes... elles peuvent ainsi venir en soutien de politiques locales visant à renouveler l'espace public. La Micro-

³ l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, l'Établissement public du musée du Louvre, l'Établissement public du musée national Picasso, l'Établissement public du musée du Quai Branly, La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, l'Établissement public de la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais, l'Établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie- Universcience, Musée d'Orsay, l'Institut du Monde Arabe, l'Opéra national de Paris et le Festival d'Avignon

Folie peut également être nomade, partagée entre plusieurs collectivités au sein desquelles elle sera amenée à circuler.

Les actions menées par les acteurs culturels locaux (scène nationale, centre dramatique national, musée municipal, etc.) ont naturellement vocation à s'intégrer à la programmation culturelle et artistique de la Micro-Folie. Outre le fait que ces actions seraient valorisées dans cette logique de convergence, grâce à l'unité de lieu, il s'agirait de susciter la création d'œuvres, en matière de spectacle vivant par exemple, ou de mettre en place des expositions, ou de valorisation des ressources numériques existantes, en lien avec la programmation patrimoniale ou muséale existante.

II 2 - L'implantation des Micro-Folies dans les territoires

Afin de s'assurer de l'ancrage territorial du projet, il est conseillé d'effectuer un diagnostic des actions culturelles et éducatives existantes, au regard du potentiel du lieu.

Une cartographie élaborée par les DRAC/DAC, en lien avec les préfets de départements et les élus locaux, permettra de déterminer les lieux d'implantation des Micro-Folies dans les territoires. Cette cartographie tiendra compte des géographies prioritaires relevant du ministère en charge de la Cohésion des territoires (politique de la ville, territoires ruraux, « Cœur de ville »).

Une fois le territoire et le lieu d'implantation choisis et validés par l'assemblée délibérante de la collectivité, le rôle de coordination des DRAC/DAC doit permettre d'articuler les Micro-Folies à d'autres projets culturels et artistiques portés par des acteurs locaux (résidences d'artistes du spectacle vivant comme des arts visuels, actions de valorisation des métiers d'art...). Les structures labellisées par le ministère de la Culture et les artistes soutenus par l'Etat ont vocation à s'y associer.

L'appropriation du projet et de ses usages futurs par la population pourra être facilitée par l'intermédiaire des conseils citoyens, dans un souci de dialogue avec les habitants. La mise à disposition, dans les locaux d'installation de la Micro-Folie, d'un espace pour les habitants et les acteurs associatifs, lorsque cela est possible, peut constituer un facteur supplémentaire d'attractivité.

II 3 - Les leviers financiers

Suite à l'évaluation des moyens humains et financiers nécessaires à la création de la Micro-Folie, dans un souci de rationalité afin d'en réduire les coûts liés à l'aménagement des lieux et de fonctionnement, les collectivités pourront mobiliser différents leviers financiers de l'Etat.

Les communes, les EPCI, les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent également soutenir financièrement un projet de Micro-Folie, notamment au titre de la conférence des financeurs d'un contrat de ville. Dans ce cadre, les crédits territoriaux du programme 147 peuvent également être mobilisés, notamment au titre des projets éducatifs, artistiques et culturels, qu'ils soient déjà existants ou à construire dans le cadre de la programmation de la future Micro-Folie, en articulation avec la programmation des contrats de ville.

La collectivité bénéficiera de l'accompagnement à l'ingénierie du projet par la DRAC/DAC, en lien avec l'EPPGHV. Ce dernier bénéficiera annuellement d'une dotation d'1,5M€ afin d'assurer notamment l'animation et l'accompagnement du réseau. Les DRAC/DAC auront à disposition une enveloppe dotée d'1,5M€ au niveau national afin de soutenir la phase d'amorçage du projet.

Les dotations suivantes peuvent être mobilisées afin de soutenir l'émergence de projets :

- Dotation politique de la ville (DPV)

La dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

[Note d'information du 26 mars 2019 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2019](#)

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La dotation d'équipements des territoires ruraux vise à soutenir les investissements dans les territoires ruraux. Parmi les opérations prioritaires définies au niveau national, figurent les projets relatifs au soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des centres-bourgs, ainsi que ceux relatifs à l'installation de services numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives.

[Circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019](#)

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local a pour objet d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand plan d'investissement (GPI), dont le développement du numérique et la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

[Circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019](#)

- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Le législateur a souhaité moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Les modalités de gestion de cette nouvelle dotation s'inspireront de celles mises en œuvre depuis 2016 pour la DSIL.

[Circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019](#)

- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Le FNADT intervient pour financer les actions définies dans les territoires, selon les priorités qu'ils ont fixées en concertation avec l'État. Parmi ces priorités, sont ciblées les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et celles présentant un caractère innovant ou expérimental mais reproductible dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires, notamment la création de tiers-lieux (fab-lab, digital académies, espaces de co-working, Micro-Folies...).

[Circulaire du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019](#)

En outre, plusieurs plans relevant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec

les collectivités territoriales peuvent être mobilisés afin de soutenir l'émergence de projets, notamment :

- Programme « Action cœur de ville »

La CDC mobilise 1 Md € de fonds propres et 700 M€ de prêts pour des interventions, notamment dans l'immobilier dédié à la culture. Parmi les 222 territoires bénéficiaires, il est à noter qu'ont été recensés 41 quartiers classés en politique de la ville en zone centrale. Il y a par ailleurs au total 478 QPV et 134 NPNRU au sein des 222 territoires bénéficiaires du programme (la plupart étant donc en dehors du centre-ville).

[Instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de ville »](#)

[Guide du programme « Action Cœur de Ville » : présentation du programme, outils, mise en œuvre](#)

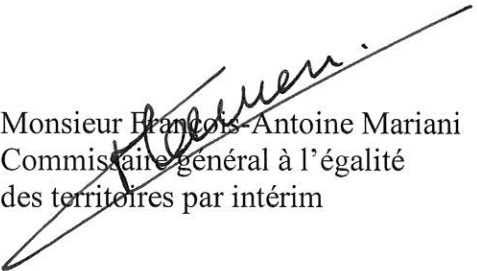
II. 4 - La mise à disposition de données nationales

Au regard des territoires cibles, et donc des cartographies concernées, vous trouverez ci-dessous les adresses des sites internet des annuaires et observatoires disponibles :


- [Observatoire des territoires](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/acc-s-par-indicateurs/politiques-publiques) : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/acc-s-par-indicateurs/politiques-publiques>
- [Observatoire national de la politique de la ville](http://www.onpv.fr) : <http://www.onpv.fr>
- Cartographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur le réseau des Micro-Folies : micro-folies.com

Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales
Commissariat général à
l'égalité des territoires (CGET)


Monsieur François-Antoine Mariani
Commissaire général à l'égalité
des territoires par intérim

Ministère de la Culture
Secrétariat général


Madame Marie Villette
Secrétaire générale

